



Décembre 2023 (12/2023)

Chaleur - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance et de leur intervention pour sa prise en charge

	hors TVA	TVA 6 % comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE		
Redevance fixe (€/an)	125,00	132,50
Terme proportionnel (€/cent/kWh)	4,097	4,343

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : la TVA de 6 % est appliquée pour la clientèle résidentielle chaleur (TVA de 21 % pour la clientèle professionnelle chaleur).